



# COMMISSION DES RÈGLEMENTS

## PROCÈS-VERBAL N°24

REUNION DU 09/04/2024

**Présidence :** M. Laurent JULIEN.

**Présents :** Marie Noëlle FLANDIN, Jean Marie PION, Gérard FLANDIN

e-mail : reglements@drome-ardeche.fff.fr

### INFORMATIONS

*Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### DOSSIER N° 60

**Match n° 27799304, FC Bren 1 / As du Dolon 1, U15 D3 poule A du 31/03/2024** (match non joué)

Réclamation du club l'As du Dolon pour le motif suivant :

L'équipe de l'As du Dolon s'est rendue au stade de Bren à 8h55 pour disputer la rencontre prévue à 10h00, à ce moment, un appel du club de Bren indiquant que le match n'aura pas lieu, l'arbitre également arrive au stade, aucun n'a été prévenu auparavant.

Considérant qu'un arrêté municipal en date du 25/03/2024 interdisant l'utilisation du stade pour la journée du 31/03/2024.

Considérant qu'il s'agissait d'un 2<sup>ème</sup> arrêté municipal pour ce même match.

Considérant les Règlements Sportifs de l'article 72 « Dispositions à prendre par les clubs suite à une remise de match » stipule :

« Aux nouvelles dates, si, pour les mêmes raisons d'impraticabilité que ci-avant, le déroulement de ces rencontres était compromis, les clubs recevant devront :

- Trouver un terrain de repli et être en mesure de justifier des démarches effectuées à cet effet, si nécessaire,
- Si un terrain de repli n'est pas trouvé, l'ordre des rencontres sera automatiquement inversé même s'il s'agit du match retour du championnat ou d'un match de coupe.

Quel que soit le résultat de ces démarches, les clubs concernés en informeront obligatoirement par contact téléphonique :

- La personne chargée de la permanence sportive dont les coordonnées figurent sur le site du District,
- L'arbitre, les arbitres assistants,
- Le ou les délégués officiels désignés,
- Le club adverse afin qu'il ne se déplace pas ».

Considérant que le terrain de repli n'a pas été recherché, que les avis n'ont pas été lancés, la commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Bren.





En application des articles 16 des Règlements du District :

**FC Bren:** - (moins) 1 point ; 0 but (match perdu)  
**As du Dolon:** 3 points ; 3 buts

Le compte du club Fc Bren sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

#### DOSSIER N° 61

**Match n° n°27841495, FC ST CYR FELINES 2 / ES Nord Drome 2 -, Seniors D5 Accession, poule B du 31/03/2024**

Réclamation d'après match posée par le club de ES Nord Drome sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club St Cyr Félines, pour le motif suivant : des joueurs du club de St Cyr Félines sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réclamation d'après match du club de ES Nord Drome par courriel le 02/04/2024 pour la dire recevable.

Après vérification de la F.M.I. St Cyr Félines 1 / As du Dolon 1, Seniors D3, poule A du 24/03/2024 il ressort qu'aucun joueur n'a participé à cette rencontre.

De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de ES Nord Drome sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

#### DOSSIER N° 62

**Match n° 26872852, FC Muzolais 21 / FC Diois 21, U 20 D2 du 06/04/2024**

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, l'équipe du FC Diois a débuté le match avec 8 joueurs. Un joueur de l'équipe FC Diois est sorti sur blessure et ne pouvaient reprendre le jeu. L'équipe s'est donc retrouvée réduite à 7 joueurs.

En conséquence l'arbitre a mis un terme à la rencontre à la 90<sup>ème</sup> mn. Le score à ce moment-là était de 1 à 0 pour le FC Muzolais.

Pour ce motif, la commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de FC Diois pour en reporter le gain à l'équipe de FC Muzolais

En application de l'article 18 des Règlements Sportifs du District :

**FC Muzolais : 3 points ; 3 buts**

**Fc Diois: 0 point ; 0 but**

Dossier transmis à la commission des compétitions aux fins d'homologation

Le président des Règlements  
Laurent JULIEN

Le secrétaire  
Jean Marie PION

